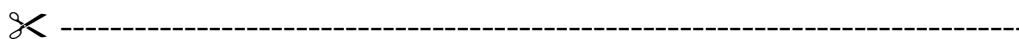




CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL

La tradition qui consiste à décorer maisons, jardins et balcons en cette période, participe grandement à entretenir l'esprit de Noël.

Pour cela, quelques lumières judicieusement disposées, un sapin garni, quelques branches de sapins enrubannées ou enguirlandées et voici déjà que la magie opère...



à découper et à déposer à la mairie avant le 13 décembre 2024 à 17 heures.

CONCOURS « DECORATIONS DE NOËL »

Les mentions suivies d'un * sont obligatoires, de même, les questions suivies d'une case à cocher nécessitent une réponse. Si elles ne sont pas renseignées ou mal renseignées, la commune de Vieux-Thann considèrera cette fiche comme irrecevable.

Je soussigné(e) *

Nom + prénom ou commerce

Adresse *

déclare vouloir concourir pour le prix 2024 des décorations de Noël dans la catégorie suivante (cocher la case adéquate) :

- maison d'habitation « Option jour »
- maison d'habitation « Option nuit »
- balcon des immeubles collectifs « Option jour »
- balcon des immeubles collectifs « Option nuit »
- commerce

- Consens** à la collecte de mes données à caractère personnel par la commune de Vieux-Thann ;
- Consens** à la communication de mon nom et prénom dans le palmarès qui sera communiqué (Site Internet, presse, bulletin municipal, cérémonie de remise des prix, film de la commune, PanneauPocket) ;
- Ne consens pas** à la communication de mon nom et prénom dans le palmarès qui sera communiqué (Site Internet, presse, bulletin municipal, cérémonie de remise des prix, film de la commune, PanneauPocket) ;
- Consens** à la prise en photo de mon domicile et à la diffusion de la photo de mon domicile (site internet, film de la commune, presse) ;
- Ne consens pas** à la prise en photo de mon domicile et à la diffusion de la photo de mon domicile (site internet, film de la commune, presse)
- J'ai lu et accepté les informations disponibles ci-dessous quant à mes droits au regard de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Fait à VIEUX-THANN, le

Signature

Concours des décorations de Noël

Utilisation de vos données personnelles

La commune de Vieux-Thann, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement est fondé sur l'article R. 107 A-1 du livre des procédures fiscales. Il répond à une obligation légale, et est donc licite au regard du c) de l'article 6. du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données personnelles recueillies sont utilisées afin de d'organiser le concours des dérogations de Noël. Elles seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service manifestation et aux membres du jury du concours et **seulement si vous y avez consenti** elles seront communiquées à la presse, sur le site Internet de la commune ainsi que lors de la cérémonie de remise des prix.

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant. **Les données sont conservées pendant un an** (cela permet de vous recontacter pour vous inviter à la cérémonie de remise des prix et/ou vous inviter à y reparticiper l'année d'après) **excepté les données qui figurent dans le palmarès qui seront conservées à vie** (il en est de même pour les photos).

Vos droits

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », **vous bénéficiez** d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à mairie@vieuxthann.fr. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel ou si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL ou introduire une réclamation auprès d'elle: <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

Feuillet à conserver par l'administré